

## Conditions générales de licence de logiciel

de

**OMICRON electronics GmbH  
6833 Klaus, Autriche**

**(ci-après dénommé le "Concédant")**

### 1. Dispositions générales

Les conditions de licence de logiciel qui suivent s'appliquent à tous les contrats conclus, offres proposées et livraisons réalisées par le Concédant, les sociétés affiliées du Concédant ou les partenaires commerciaux agréés du Concédant (voir <http://www.omicron.at/en/contact/addresses/>) en relation avec les produits logiciels et s'appliquent en sus des Conditions générales. En cas de conflit avec les dispositions figurant dans les Conditions générales, les dispositions des présentes font foi.

### 2. Définitions

"Utilisation autorisée" – utilisation du programme sous forme de code objet et exclusivement pour les besoins commerciaux du Titulaire.

"Programme" – inclut l'original ainsi que toutes les copies, intégrales ou partielles, des éléments suivants : 1) données et instructions lisibles par machine, 2) composants, fichiers et modules, 3) contenu audiovisuel (tel qu'images, textes, enregistrements ou photos) et 4) matériels associés sous licence (tels que clés et documentation).

"Période de garantie" – sauf mention contraire dans le devis ou autre documentation jointe au Programme, la période de garantie d'OMICRON est de 90 jours à compter de la date à laquelle le Titulaire d'origine se voit octroyer la licence. Si un support physique pour le stockage de données est livré à l'origine, la période démarre le jour de la livraison de ce support.

"Modèle de licence" – OMICRON utilise les deux modèles de licence suivants :

- 1) Sauf mention contraire dans le devis ou autre documentation jointe au Programme, OMICRON accorde le droit d'utiliser le Programme sur n'importe quel appareil (ordinateur, ordinateur portable, etc.) appartenant au Titulaire ou loué par celui-ci (**Licence d'entreprise**).
- 2) Si le devis ou autre documentation jointe mentionne expressément un certain nombre d'utilisateurs ou indique "utilisateur unique / Single User", la licence du Programme est accordée exclusivement à ce nombre d'utilisateurs et le Programme ne peut pas être utilisé simultanément par un nombre d'utilisateurs supérieur à ce nombre maximum (**Licence d'utilisateur unique**).

Lorsque le Programme exige également une identification préalable des utilisateurs travaillant avec le Programme (par exemple, par le biais d'une authentification à la connexion), le Programme ne peut être utilisé que par ces utilisateurs identifiés.

### 3. Droit de licence

3.1 Le Programme est protégé par copyright et concédé sous licence, mais non vendu. Le Concédant accorde au Titulaire le droit non exclusif, géographiquement illimité et – sauf mention contraire dans le devis ou autre documentation jointe au Programme – perpétuel

- 1) d'utiliser la documentation utilisateur jointe au Programme ;
- 2) d'installer et d'utiliser le Programme sur les appareils du Titulaire conformément au Modèle de licence applicable et dans les limites de l'Utilisation autorisée ; et

3) de faire des copies de sauvegarde en format code objet, lisible par machine uniquement ;

à condition que

- a) le Titulaire ait obtenu le Programme de manière licite et se conforme aux présentes Conditions de licence ;
- b) le Titulaire reproduise toutes les mentions de copyright et autres légendes de propriété sur chaque copie, intégrale ou partielle, du Programme ;
- c) Le Titulaire s'assure que toutes les personnes utilisant le Programme (en accès local ou à distance)
  - 1) ne le fassent que pour le compte du Titulaire et 2) se conforment aux présentes Conditions de licence ;
- d) le Titulaire 1) n'utilise, ne copie, ne modifie ou ne distribue pas le Programme, sauf dans les cas expressément autorisés par les Conditions de licence ; 2) ne se livre à aucune activité de rétro-assemblage, de rétro-compilation, d'ingénierie inverse ou de traduction du Programme, sauf dans les cas expressément autorisés par la loi sans possibilité de renonciation contractuelle ; 3) n'utilise aucun des composants, fichiers, modules, contenus audiovisuels du Programme ou autres matériels associés sous licence, séparément du Programme sauf si l'exportation de données/fichiers est fournie par le Programme.

3.2 Si le Titulaire souhaite utiliser le Programme d'une manière non couverte par l'Utilisation autorisée ou non conforme au modèle de licence applicable, le Titulaire doit préalablement obtenir l'accord écrit du Concédant, qui peut être tributaire de l'acceptation par le Titulaire de frais supplémentaires.

3.3 Exigence spéciale concernant OMICRON Test Universe et PTM Advanced Software : Les produits logiciels "Test Universe" et "PTM Advanced" sont exclusivement destinés à l'exécution ou l'analyse de tests ou de mesures avec les appareils OMICRON. Le Titulaire est uniquement autorisé à utiliser ces Programmes si une telle utilisation est en lien direct avec l'emploi d'un appareil de test ou de mesure OMICRON. L'utilisation du Programme sans un tel lien direct est uniquement autorisée lorsqu'une telle utilisation est requise afin :

- 1) de préparer des tests ou des mesures à effectuer ultérieurement à l'aide d'un appareil de test ou de mesure OMICRON ; ou
- 2) d'analyser les résultats de mesure des tests ou des mesures achevés qui ont été effectués à l'aide d'un appareil de test ou de mesure OMICRON.

Cette exigence ne s'applique pas à TransView, qui peut être utilisé pour l'analyse de n'importe quel fichier COMTRADE, quelle que soit sa source.

#### 4. Cession du Programme

Le Titulaire n'est pas autorisé à vendre, céder la licence ou louer le Programme sans le consentement préalable du Concédant. Un tel consentement est généralement accordé sauf dans des situations exceptionnelles (par exemple, violations passées ou potentielles de copyright). Dans le cas d'une cession autorisée du Programme à un tiers, le Titulaire accepte de (i) renoncer à tous les droits concernant le Programme dans la mesure où ils sont transférés au tiers, (ii) cesser d'utiliser le Programme et (iii) s'assurer que le tiers accepte d'être lié par les présentes Conditions de licence et de les respecter.

#### 5. Échanges, mises à jour, corrections et correctifs

Lorsque le Titulaire reçoit une mise à jour, une correction ou un correctif pour le Programme, il accepte toutes les conditions supplémentaires ou différentes applicables à cette mise à jour, cette correction ou ce correctif. Si aucune condition supplémentaire ou différente n'est fournie, la mise à jour, la correction ou le correctif est uniquement soumis aux présentes conditions de licence. Si un Programme, qui a été fourni selon le Modèle de licence d'utilisateur unique, est remplacé par un échange ou une mise à jour, le Titulaire accepte de cesser immédiatement l'utilisation du Programme remplacé.

#### 6. Résiliation de la licence, retour du programme

6.1 En cas de grave violation des Conditions de licence par le Titulaire (incluant mais sans s'y limiter une violation des restrictions figurant à la section 3. ci-dessus), le Concédant est autorisé à demander la résiliation immédiate de la licence de logiciel entraînant la cession immédiate de l'utilisation et le retour du Programme (et de ses copies) par le Titulaire. Dans une telle éventualité, les droits de licence déjà payés ne sont pas remboursables.

6.2 Si le Concédant a accordé une licence d'utilisation du Programme pour une durée déterminée, la

licence de logiciel prend automatiquement fin à l'échéance et le Titulaire doit retourner et/ou supprimer immédiatement le Programme et toutes les copies, sauf si les parties s'engagent par écrit à la renouveler.

#### 7. Logiciels de polices d'écriture, composants Open Source

Le Programme contient des logiciels de polices d'écriture sous licences tierces. Ces logiciels ne doivent être utilisés qu'avec le Programme et ne doivent pas être convertis dans un format différent. Les logiciels de polices d'écriture ne doivent pas non plus être altérés ou modifiés de quelque manière qui leur conférerait une fonctionnalité différente ou améliorée par rapport à celle fournie initialement dans le cadre du Programme. Les logiciels de polices d'écriture ne doivent être intégrés à aucun format, ni copiés ou traités de quelle qu'autre manière que ce soit entraînant ou visant à entraîner un accès à leur code source. Le Concédant n'est que le détenteur de la licence de ces logiciels de polices d'écriture, ce qui signifie que ces logiciels sont fournis sans aucune garantie d'exemption de bogues, d'erreurs et d'omissions.

Le Programme peut également contenir de composants logiciels régis par des licences Open Source. Pour des informations plus détaillées sur les composants Open Source inclus dans chaque Programme, vous pouvez visiter l'OMICRON Open Source Center, disponible sur <http://opensource.omicronenergy.com/>. En passant une commande ou en signant un accord d'utilisation du Programme, le Titulaire accepte l'utilisation des composants Open Source comme spécifié dans l'OMICRON Open Source Center.

#### 8. Frais

Les droits de licence sont précisés dans l'offre individuelle. Le Concédant n'accorde aucun crédit ou remboursement sur les droits de licence, sauf accord écrit explicite.

#### 9. Garantie et responsabilité

9.1 Le Concédant garantit que, pendant la Période de garantie, le Programme, lorsqu'il est utilisé dans l'environnement de fonctionnement spécifié, fonctionnera conformément à ses spécifications. Les spécifications du Programme, ainsi que les informations relatives à son environnement de fonctionnement, sont indiquées dans la documentation accompagnant le Programme. Le Titulaire accepte que ladite documentation et autre contenu du Programme soit uniquement fournis en anglais.

9.2 La garantie s'applique uniquement à la partie non modifiée du Programme.

9.3 Le Concédant ne garantit pas le fonctionnement ininterrompu ou sans erreur du Programme, son adaptation à un usage particulier, sa qualité marchande ou que le Concédant rectifiera les défauts mineurs du Programme, qui ne nuisent pas matériellement au fonctionnement du produit logiciel. Le Titulaire est seul responsable des résultats obtenus en utilisant le Programme.

9.4 Afin d'identifier la cause d'un problème rencontré avec le Programme, le Concédant peut, à sa seule discrétion, demander au Titulaire 1) de permettre au Concédant d'accéder à distance à son système ou 2) de transmettre au Concédant des informations ou données concernant son système. Tout refus du Titulaire de fournir de telles informations est considéré comme une renonciation à toute demande de garantie de sa part.

9.5 Les recours du Titulaire au titre de la garantie sont limités à la réparation ou au remplacement, au choix du Concédant. Le Titulaire est autorisé à une réduction de prix ou à une annulation dans le seul cas où un problème ou une erreur qui s'est produit pendant la Période de garantie n'a pas pu être résolu par l'assistance technique du Concédant ou par un remplacement et que le Concédant n'a pas proposé une solution alternative techniquement et économiquement raisonnable.

9.6 Sauf en cas de négligence grave ou de faute intentionnelle, l'entière responsabilité du Concédant concernant toutes les réclamations cumulées en rapport avec le Programme et le ou les contrats correspondants est limitée au montant du droit de licence que le Titulaire a payé pour le Programme concerné. Le Concédant ou ses fournisseurs ne peuvent en aucun cas être tenus responsables de pertes ou de détériorations des données, de dommages indirects, de dommages consécutifs, de manque à gagner, de pertes d'activités, de recettes, de clientèle ou d'économies anticipées, même s'ils sont informés de leur éventualité. Ni le Titulaire, ni le Concédant ne sauraient être tenus pour responsable du non-respect de l'une quelconque de ses obligations du fait d'événements échappant à son contrôle.

## 10. Données et bases de données du Titulaire

10.1 Le Concédant utilise les informations relatives aux erreurs et problèmes afin d'améliorer ses produits et services, et de proposer une assistance via des offres de support associées.

10.2. Le Titulaire reste responsable de 1) tous les contenus et données des bases de données mises à la disposition du Concédant par le Titulaire, 2) de la sélection et de la mise en œuvre des procédures et contrôles relatifs à l'accès, à la sécurité, au cryptage, à l'utilisation et à la transmission des données (y compris des données personnellement identifiables), et 3) de la sauvegarde et de la récupération de toutes les bases de données et données enregistrées. Le Titulaire ne devra pas envoyer au Concédant des informations personnellement identifiables ou lui permettre d'accéder à de telles données, sous la forme de données ou toute autre forme, et remboursera le Concédant de tous les coûts, pénalités et autres dommages (incluant les recours par des tiers) pouvant être encourus par le Concédant suite à la fourniture involontaire de telles informations au Titulaire ou à la perte ou la divulgation de ces informations par le Concédant.

## 11. Dispositions finales

11.1 Aucun contrat complémentaire n'existe. Toutes les modifications doivent être apportées par écrit.

11.2 Si l'une quelconque des dispositions des présentes Conditions de licence est jugée non valide ou non applicable, les dispositions restantes des Conditions de licence demeurent pleinement applicables et en vigueur.

11.3 Sauf accord contraire convenu par écrit entre les parties, le Titulaire accepte de régler tous les droits, frais, taxes et charges imposés sur le Programme ou sur son importation ou exportation ainsi que tous les impôts mobiliers afférant au Programme à compter de la date à laquelle le Titulaire a obtenu ce dernier.

11.4 Toutes les questions découlant des présentes Conditions de licence ou en rapport avec celles-ci sont régies par le droit autrichien (excluant la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises) et sont, au choix du Concédant, réglées en dernier ressort par la juridiction compétente à A-6800 Feldkirch (Autriche) ou par un tribunal arbitral situé à Vienne conformément au Règlement d'arbitrage et de conciliation du centre d'arbitrage international de la chambre économique fédérale d'Autriche (Règlement de Vienne) et la langue qui fait foi est l'anglais.